

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**  
**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Georges De Noisé, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, dans la salle de la mairie, sur la convocation en date du 16 mars qui leur a été adressée par le maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BIRE Ludovic, JUIN Sophie, POUPARD Laurent, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, DÉsirÉ Catherine, HIZETTE Laurence, SOUCHARD Grégory, PECQUERIE Ariana, MASSE Killian, PAJOT Sarah, CLOUP Fanny, FAUCHER Clément.

Absents excusés : MAROLLEAU Thomas qui a donné pouvoir à SOUCHARD Grégory

DUMAINE David qui a donné pouvoir à PAJOT Sarah

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation des nouveaux conseillers
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la chartre de l' élu local
- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions diverses

**1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame PAJOT Sarah a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2 - ELECTION DU MAIRE**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DÉsirÉ Catherine et Monsieur FAUCHER Clément.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....       |    |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                      | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... |    |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                    |    |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                     | 15 |
| f. Majorité absolue .....   | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BIRE Ludovic  | 15                          | quinze            |

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. BIRE Ludovic** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3 - ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. BIRE Ludovic, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122 -17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l’issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d’adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l’indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l’élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... quinze
- f. Majorité absolue .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l’ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| JUIN Sophie  | 15                          | quinze            |
| POUPARD Laurent  | 15                          | quinze            |
| ROBIN Florence   | 15                          | quinze            |

**3.6. Proclamation de l’élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BIRE Ludovic. Ils ont pris rang dans l’ordre de cette liste, tels qu’ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Mars 2026 à vingt et une heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),                      Le conseiller municipal le plus âgé,                      Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

**2026-18 DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A LA CRÉATION DES POSTE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

- 15 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

La séance est clôturée à 22h 05

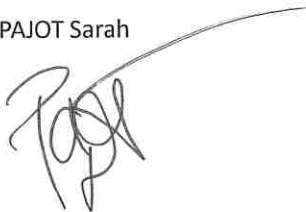
|         |   |
|---------|---|
| 2026-18 | DELIBERATION PROCEDANT A LA CRATION DES POSTES D'ADJOINTS |
|---------|---|

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 avec :

- 15... voix « pour »
- 0... voix « contre »
- 0... voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,  
Conseillère,

PAJOT Sarah



Le Maire,



Ludovic BIRE